

## **Les équivalents à la maîtrise en droit pour l'exercice de la profession d'avocat :**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

**Modifié par Arrêté du 21 mars 2007 - art. 1 (V)**

Sont reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit pour l'exercice de la profession d'avocat :

1. Les doctorats en droit ;
2. Le diplôme national de master en droit, les diplômes d'études approfondies (DEA) et les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) des disciplines juridiques ;
3. Les maîtrises de sciences et techniques des disciplines juridiques ;
4. Le diplôme de la faculté libre autonome et cogérée d'économie et de droit de Paris ;
5. Le titre d'ancien élève de l'Ecole nationale des impôts ayant suivi avec succès le cycle d'enseignement professionnel des inspecteurs-élèves des impôts ;
6. Le titre d'ancien élève stagiaire du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'oeuvre ou d'ancien élève de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ayant suivi avec succès le cycle de formation d'inspecteur stagiaire ou d'inspecteur-élève du travail ;
7. Le titre d'ancien greffier en chef stagiaire des services judiciaires ayant suivi avec succès le cycle de formation initiale dispensé par l'Ecole nationale des greffes ;
8. Tout titre ou diplôme universitaire ou technique étranger exigé pour accéder à une profession juridique réglementée dans l'Etat où ce titre a été délivré ;
9. Les mentions "carrières judiciaires et juridiques et "droit économique du diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris.